

Malakoff Humanis et Klesia viennent en aide aux salariés des Hôtels Cafés Restaurants (HCR) victimes des conséquences des tempêtes KIRK et LESLIE en France

Communiqué de presse

Paris, le 17 octobre 2024

Les salariés de la branche HCR, couverts en complémentaire santé et prévoyance par Klesia et Malakoff-Humanis et placés en chômage partiel ou obligés de se reloger du fait des dégâts occasionnés par les tempêtes Kirk et Leslie, pourront percevoir une aide solidaire de 1 000 € par salarié + 500 € par enfant à charge afin de faire face aux premières urgences.

Cette aide financière d'urgence est déclenchée à l'initiative des organisations patronale (GHR) et syndicales (CGT, CFDT, FO et CFE-CGC) de la branche, grâce à l'activation des dispositifs de solidarité inclus dans l'offre Klesia-Malakoff Humanis que ces organisations ont référencée en 2023.

Initiée par les partenaires sociaux, cette solidarité professionnelle permet à Klesia et Malakoff Humanis, d'être toujours présents aux côtés des entreprises et des salariés de la branche confrontés à des événements dramatiques. Qu'il s'agisse des attentats de Paris et Nice en 2015 et 2016, des inondations du Var en 2015, des tempêtes aux Antilles ou de la pandémie de Covid de 2020. Dans la période récente, ces dispositifs de solidarité ont également permis d'accompagner, en 2023, les salariés, sinistrés par les émeutes de Nanterre, les incendies du sud-ouest et les orages en Corse et de soutenir financièrement les salariés bénéficiaires d'une rente d'invalidité face à une inflation galopante.

Cette action sociale est l'un des volets du dispositif **HCR Bien-Être** qui comprend également la mise en œuvre d'actions de prévention en santé à destination des salariés couverts par Klesia et Malakoff Humanis.

Convaincus, depuis l'origine, de la force du collectif pour assurer une protection sociale de qualité, Klesia et Malakoff Humanis s'engagent pour préserver la plus large mutualisation professionnelle possible.

Pour bénéficier de cette aide qui n'est pas conditionné à un plafond de ressources, il est nécessaire :

- D'être salarié(e) dans une entreprise de la branche HCR et de cotiser auprès de Malakoff Humanis ou de Klesia.
- De résider et/ou de travailler dans un territoire en reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle (publication des arrêtés officiels).

Pour retrouver toutes les informations sur ce dispositif:

<https://www.hcrbienetre.fr/Salarie/vous-etes-victime-dune-catastrophe-naturelle>

Action sociale HCR au 09 88 20 88 01 (numéro Cristal - prix d'un appel non surtaxé)